

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès-verbal du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, maire.

Sont présents :

Mrs Sylvain BALLOT, Denis CHERON, Marc de CHANAUD, Serge DROUET, Mmes Bernadette DUVAL, Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET ; Mrs Jacky GRENIER, Kléber GRENIER ; Mmes Yvette HOYER, Véronique HUBLIN ; Mrs Fabien LECOMTE, Olivier LEGUENNEC, Laurent LEMENAGER ; Denis NOYEAU, Lionel PAUL ; Mme Vanessa PINCHARD ; Mr Alain POUSSET, Jean-Pierre TISSIER ; Mme Christine VIEL ; M Jean-Luc WIECKOWSKI.

Absent excusé : Mr Philippe BREDEAUX ; Mme Mauricette LECLAVIER.

Procuration : Mme Marcelle LEJEUNE à Mme Annick FONTAINE

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2017*
- *Délibération engagement de crédits en section d'investissement*
- *Délibération indemnités au trésorier pour exercice 2017*
- *Délibération CALN :*
 - * *Approbation des statuts de la CALN – restitution de compétence*
 - * *Approbation du rapport de la CLET*
 - * *Approbation du PFSS (pacte financier et fiscal de solidarité)*
- *Délibération autorisation pour signature du bail locatif maison rte de Mervilly*
- *Délibération sur projet des éoliennes*
- *Questions diverses*

Secrétaire de séance M Laurent LEMENAGER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 DECEMBRE 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION ENGAGEMENT DE CREDIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

M le maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre une délibération concernant les engagements de crédits en section d'investissement.

En effet, dans le cas où le budget de la commune n'as pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, M le maire est en droit jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2018, M le maire peut, sur autorisation de son conseil délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 28 144 € au chapitre 21, à hauteur de 10 357 € au chapitre 23.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits (compte détaillé et montant correspondant)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, M le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

M le Trésorier de Livarot est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes, émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser M le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 et ce jusqu'au vote du budget 2018 par le conseil municipal.

DELIBERATION INDEMNITES DU TRESORIER SUR EXERCICE 2017

M le maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et de confection du budget à M DRIE, Trésorier de Livarot, pour sa mission de l'exercice 2017, conformément aux textes du Décret 82979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor public chargés des fonctions de Receveur des communes.

Pour l'exercice 2017 M DRIE, a adressé un décompte d'indemnité de conseil qui s'élève à 482.01 €.

M le maire rappelle au conseil le très bon travail effectué par M DRIE et la disponibilité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer cette indemnité de conseil d'un montant de 482.01 € à M DRIE.

DELIBERATION CALN- APPROBATION DES STATUTS- APPROBATION DU RAPPORT CLET- APPROBATION DU PFFS

APPROBATION DES STATUTS DE LA CALN- restitution de compétence

M le maire informe les membres du conseil que lors du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 il a été proposé d'adopter les statuts modifiés de la CALN afin :

- D'avoir une rédaction des statuts conforme à l'Acte fondateur
- D'acter la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018
- D'acter les prises de compétence inscrites dans l'acte fondateur à savoir la gestion des équipements touristiques, la voirie d'intérêt communautaire, l'entretien des haies.
- De prendre la compétence « création, aménagement et entretien de crématorium »

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a déjà reconnu d'intérêt communautaire diverses compétences, savoir :

- compétence construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs
- compétence action sociale

M le Maire rappelle aux conseillers que lors de l'envoi de la convocation, tous les documents ont été envoyés, détaillant toutes les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de statuts,

PREND ACTE des restitutions de compétence telles que listées,

RAPPELLE que conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur la restitution de la compétence exercée sur l'ex territoire des Trois Rivières (gendarmerie, construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie et gestion immobilière des locaux),
RAPPELLE qu'il revient à la CLET d'adopter un rapport garantissant la neutralité des transferts de charges induits par ces définitions de l'intérêt communautaire et ces restitutions de compétence.

APPROBATION DU RAPPORT CLET- Attribution de compensation provisoire

M le Maire rappelle qu'afin de préparer les travaux de la CLET, un groupe de travail a été créé. Il est composé de 15 membres (3 pour chacune des anciennes CDC dont M le Maire), du Vice-Président en charges des finances, et de 2 animateurs à savoir Serge TOUGARD et Daniel DESHAYES.

Ce groupe de travail est réuni 7 fois entre mai et novembre 2017.

Suite à ces réunions du groupe de travail, la CLET s'est réunie :

Le 20 juin 2017 pour l'installation et l'élection du Président et des Vice-Présidents, la méthode de travail, le FPIC.

Le 13 septembre 2017 pour le PFFS « Volet fiscal »

Le 28 novembre 2017 pour le PFFS version complète, rapport de la CLET sur les compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Lors de cette dernière réunion, le rapport de la CLET ayant été approuvé, il a été proposé de nouvelles attributions de compensation provisoires en attendant que les conseils municipaux délibèrent. Les attributions de compensation modifiées figurent en annexe du rapport de la CLET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le rapport de la CLET tel que présenté.

APPROBATION DU PFFS

M le Maire rappelle que dans un contexte de réduction des financements publics, le PFFS permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire, au-delà des limites administratives, dans un objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou ménages.

Le PFFS est composé de 2 parties :

L'une dédiée au volet fiscal comprenant les choix en matière de politique fiscale (dont l'harmonisation du coefficient de TASCOM, les abattements, les partages de fiscalité, le FPIC)

L'autre dédiée aux autres relations financières entre la CALN et ses Communes membres ainsi que les choix opérés dans le cadre de la circulaire du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville.

Lors de son conseil du 28 septembre 2017 la CALN a approuvé le volet fiscal du PFFS, et le 28 novembre 2017 la partie dédiée aux relations financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le PFFS dans sa version complète

Autorise M le Président de la CALN à signer tous les documents relatifs à la mise en application de ce PFFS.

DELIBERATION AUTORISATION POUR SIGNATURE BAIL LOCATIF MAISON MERVILLY

M le maire informe les membres du conseil que suite au départ du locataire de la maison sise rue de Mervilly il a été fait appel à candidatures.

Au vu des candidatures, le choix s'est porté sur un couple de jeunes Mme MICHAUT Mégane et M CINGAL Jules, dont les parents habitent sur la commune. Il est donc nécessaire de prendre une délibération autorisant M le Maire à signer le bail à effet du pour un loyer mensuel de 358 €.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, charge M le maire de signer le bail à effet au chez Maître ROUAULT, Notaire à ORBEC, et généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION PROJET DES EOLIENNES

M le maire fait un exposé rappelant l'historique du projet d'étude de faisabilité par le groupe éolien GEN de l'opportunité d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune, et interroge les membres du conseil pour connaître leur avis.

Suite au refus d'implantation d'éoliennes par la Commune de Saint Jean du Thenney, le projet a été revu avec une installation d'éoliennes uniquement sur La Vespière-Friardel.

M le Maire rappelle qu'un dossier a été remis à chaque membre du conseil lors de la séance du 7 décembre 2017.

M le maire relate notamment que les ressources des petites communes peuvent nécessiter l'installation d'éoliennes.

Après débats, demandant au conseil de voter favorablement au projet, il est procédé à un vote que donne les résultats suivants :

15 CONTRE

6 POUR

1 ABSTENTION

Il est donc décidé de ne pas donner suite à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

MARPA

M le Maire informe les membres du conseil de sa visite avec ses adjoints de la maison de FERVAQUES ayant une capacité de 24 résidents avec des logements de type T1 et T2, pouvant aussi être un accueil temporaire.

M CHERON informe que les subventions sont essentiellement en provenance de la MSA.

Le coût est d'environ 1500 € par mois pour les résidents.

TERRAIN MULTISPORTS

M le Maire informe les membres du conseil de l'avancement de ce dossier. Il propose qu'un représentant de la sté AGORESPACE vienne évoquer ce projet afin de pouvoir répondre à toutes les questions.

M WIECKOWSKI s'interroge sur l'emplacement peu propice pour un tel projet dans le parc du lotissement du Canteloup, surtout vis-à-vis des habitations proches et par rapport aux nuisances sonores. Il évoque également que ce parc devrait être entièrement clôturé afin d'empêcher les mobylettes et autres engins de pouvoir y accéder.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50